



OTICF009B Auto Diagnostic Meublé de Tourisme 1/14 Pages

Auto Diagnostic :

Outil d'aide à l'évaluation du niveau de classement à compléter par le candidat au classement de son meublé de tourisme

Rédaction : 10/01/2022 Agent Classificateur LA

Public Concerné :

Hébergeur, Exploitant & Gérant de Meublé de Tourisme

Validation : 09/03/2022 Visa : RPCL-AS

Nom et prénom du demandeur :

Déclare les informations fournies ci-après justes et sincères,

Fait à :

Le :

Signature



Auto Diagnostic Meublé de Tourisme 2/14 Pages

Rédaction : 10/01/2022 Agent Classificateur LA

Validation : 09/03/2022 Visa : RPCL-AS

L'auto- diagnostic pour vous qui êtes un propriétaire, un gérant, ou un exploitant de Meublé de Tourisme est un document qui va vous permettre de vous accompagner dans le choix de la catégorie de classement à laquelle vous pourriez prétendre ou à laquelle vous souhaitez accéder.

Il permet également au technicien Référent ou Suppléant au Classement des Meublés de Tourisme de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant de préparer au mieux sa visite de contrôle.

Le classement des meublés de tourisme s'illustre par une combinaison de « points obligatoires » avec des points « à la carte » (il ne s'agit pas de points optionnels, ils se révèlent aussi obligatoires) ainsi que des « points obligatoires non compensables ». Il existe en sus un seuil d'admissibilité exigé de 95% du nombre de points obligatoires. Son calcul s'obtient à partir du nombre de points totaux disponibles dans la catégorie de classement souhaité. C'est une exigence de la grille de classement auquel s'additionnent ensuite les points à la carte. Le minima exigé étant de 95% pour les points obligatoires, si vous ne les obtenez pas, le classement vous sera automatiquement et immédiatement refusé.

Mode d'emploi :

Si vous envisagez par exemple un classement en 3*, il vous faut compléter le document ci-joint en partant de la catégorie 1* jusqu'à la catégorie 3* comprise. Il suffit d'indiquer en mettant une croix dans la colonne « oui » ou celle indiquée « Non » si vous confirmez ou non la présence de l'aménagement requis par la grille de classement nationale.

A retenir :

- Lors de la visite de contrôle, « Points à la Carte » ne signifient pas optionnels. Ils s'ajoutent aux points obligatoires obtenus
- Si vous souhaitez classer plusieurs meublés de tourisme, le document « autodiagnostic » vierge est à dupliquer par vos soins et à compléter autant de fois que nécessaire.
- La propreté des lieux et des équipements fait l'objet de critères « Obligatoires Non Compensables ». Si ces points « ONC » ne sont pas validés lors de la visite d'inspection en vue du classement de votre bien identifié comme meublé de tourisme, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé, il sera par conséquent refusé.

Ce document vous aidera dans votre démarche vers le classement de votre meublé de tourisme. De plus, il vous sera demandé par la Cellule de Classement des Meublés de Tourisme de la Riviera du Levant au cours de votre rendez-vous d'accompagnement au cours duquel vous initierez votre demande d'inscription au Classement de votre (vos) meublé(s) de tourisme.

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
1.1-Aménagement général				
1	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1) : 12m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1m80. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce.
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus : 7m²			Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1.80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*) : 3m²			En 1*,2*,3, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation.
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation, y compris salle d'eau			
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état			
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal			
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement			
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillère ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)			
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement			
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement			

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil			Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse			Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2-Aménagement des chambres				
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Pour 1 personne : Largeur 80cm, longueur 190cm Pour 2 personnes : Largeur 140cm, longueur 190cm			Tolérance pour : - Lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160cm - Canapé-lit convertible 130x190cm - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - Lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante			Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit			Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles			
33	Eclairage en tête de lit par personne avec interrupteur			
1.3-Equipements et aménagement des sanitaires				
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement, jusqu'à 6 personnes (inclus)			
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement			
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -Un lavabo avec eau chaude -Une douche et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche			
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif au logement indépendant de la salle d'eau			Les toilettes sèches sont acceptées.

OTICF009B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Rue Felix Eboué 97190 Le Gosier– SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques :

Le Gosier ☎ 0590 84 80 80 - Ste Anne ☎ 0590 21 23 83 - St François ☎ 0590 68 66 81 - Désirade ☎ 0590 84 61 39

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant à partir de 7 personnes et plus.			<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p> <p>Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.</p> <p>Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant ; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.</p>
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : -Un lavabo avec eau chaude - Une douche et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche			<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement			<p>Toilette sèche acceptée</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1*, 2*, 3* et 4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
49	Patère(s) ou porte-serviettes			
51	Miroir de salle de bain			
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir			
1.4 Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine				
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur			
57	<p>Nombre de foyers respectés :</p> <p>Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus) : 2 foyers en 1* et 2* et 4 foyers en 3*, 4* et 5*</p> <p>Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes (inclus) : 4 foyers</p>			<p>Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.</p>
59	Four ou Mini-four			
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée			<p>Il est entendu par « ventilation » une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.</p>

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : -2 verres à eau, 2 verres à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs			
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet			
68	Cafetière			
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur			110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
76	Poubelle fermée avec couvercle			
1.5-Environnement et extérieurs				
77	Ascenseur pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé au rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
79	Emplacement(s) à proximité			En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
2.1 -Qualité et fiabilité de l'information client				
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère			

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
2.2 – Les services proposés				
105	Draps de lits proposés systématiquement par le loueur			
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur			
111	Présence de produits d'entretien			
3.1 – Accessibilité				
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information			
121	Document accessible mis à disposition			Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
3.2 – Développement durable				
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie			
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement			Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri électif alors le critère est non applicable.
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement			
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement			

Grille 2 : Critères obligatoires en 2 étoiles

(Qui viennent s'ajouter aux critères de la catégorie inférieure)

Critères de classement	Oui	Non	Commentaires/précisions
1.1 Aménagement général			
1 Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1) : 14m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1m80. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce.
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus : 8m²			Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1.80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*) : 3m²			En 1*,2*,3, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation.
6 Accès internet par un réseau local sans fil (Wifi)			Sauf impossibilité technique (Ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
8 Télévision à écran plat avec télécommande			
1.2 Aménagements des chambres			
28 Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Pour 1 personne : Largeur 90cm, longueur 190cm Pour 2 personnes : Largeur 140cm, longueur 190cm			Tolérance pour : - Lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160cm - Canapé-lit convertible 130x190cm - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - Lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
1.3 Equipements et aménagements des sanitaires			
48 Une prise de courant libre à proximité du miroir			
1.4 Équipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine			
60 Four à micro-ondes			
66 Au moins 2 équipements de petit électroménager			
70 Bouilloire			
71 Grille-pain			
2.2 Les services proposés			
102 Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant			
110 Service de ménage proposé systématiquement			

Grille 3 : Critères obligatoires en 3 étoiles (ajouter aux critères catégories inférieures)

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
1.1 Aménagement général				
1	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1) : 18m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1m80. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus : 9m²			Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1.80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*) : 3m²			En 1*,2*,3, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation.
11	Radio			Il s'agit de radios émises sur les fréquences FM. Radio FM sur télévision acceptée ou support multimédia équivalent (chaîne hi-fi, poste de radio, radio réveil...).
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus			Pour les catégories 1* et 2*, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, lave-linge privatif obligatoire – tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
22	Fer et table à repasser			
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation			Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
1.2 Aménagement des chambres				
30	Présence d'oreillers en quantité suffisante			2 oreillers par personne en catégories 3*, 4* et 5*.
36	Présence d'une table de chevet par personnes			
1.3 Equipements et aménagement des sanitaires				
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo			
47	Présence de produits d'accueil			
54	Espace(s) de rangement(s) supplémentaire(s)			
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant			Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes
1.4-Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine				
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes			
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			

Grille 3 : Critères obligatoires en 3 étoiles (à ajouter aux critères catégories inférieures)

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
1.5 Environnement et extérieurs				
78	Ascenseurs pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locales ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé au rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1 ^{er} et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
80	Emplacement(s) privatif(s)			En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
2.1 Qualité et fiabilité de l'information client				
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil			
2.2 Les services proposés				
107	Linge de table			
109	Matériel pour bébé à la demande			

Grille 4 : Critères obligatoires en 4 étoiles (à ajouter aux critères catégories inférieures)

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
1.1 Aménagement général				
1	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1) : 20m²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1m80. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m ² minimum par pièce. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus : 10m²			Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1.80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*) : 3m²			En 1*,2*,3, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation.

Grille 4 : Critères obligatoires en 4 étoiles (à ajouter aux critères catégorie inférieures)

Critères de classement		Oui	Non	Commentaires/précisions
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT			
15	Le logement est équipé de double vitrage			Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ou impossibilité locales justifiée.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus			Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
1.2 Aménagement des chambres				
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Pour 1 personne : Largeur 90cm, longueur 200cm Pour 2 personnes : Largeur 160cm, longueur 200cm			Tolérance pour : - Lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160cm - Canapé-lit convertible 130x190cm - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - Lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit			
1.3-Équipements et aménagement des sanitaires				
40	Présence d'une salle d'eau privative : - Un lavabo avec eau chaude - Une douche (dimensions supérieures au standard) et/ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche			Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
52	Miroir en pied			
1.4- Équipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine				
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne,			
69	Machine à expresso			
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes			
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au			Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété
2.2 Les services Proposés				
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client			
108	Lits faits à l'arrivée proposés par le loueur			
112	Adaptateurs électriques			
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet			Les plateformes de réservation ne sont pas acceptées pour valider ces critères
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet			

Grille 5 : Critères obligatoires en 5 étoiles

(Qui viennent s'ajouter aux critères des catégories inférieures)

Critères de classement	Oui	Non	Commentaires/précisions
1.1 Aménagement général			
1			<p>Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1m80. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.</p> <p>Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).</p>
			<p>Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus : 12m²</p> <p>Surface exigée pour 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1.80m pour la mesure des surfaces.</p>
			<p>Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*) : 3m²</p> <p>En 5* : il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.</p>
10			<p>Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales</p>
12			<p>Enceinte connectée</p> <p>Enceinte connectée de type enceinte Bluetooth, sans fil, avec sortie pour prise jack, station d'accueil...</p>
13			<p>Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos</p> <p>Le système peut être proposé par différents équipements (service de vidéos à la demande, plateforme de streaming, appareil de streaming multimédias, passerelle multimédias...).</p>
17			<p>Existence d'un système de climatisation et/ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement</p> <p>Les systèmes de ventilation d'air de type ventilateur (fixe ou mobile) ne sont pas considérés comme des systèmes de rafraîchissement d'air, et ne valident donc pas le critère. L'équipement doit être proposé a minima dans une pièce de vie commune et une chambre (sauf pour les studios) pour valider le critère.</p>
1.3-Équipements et aménagement des sanitaires			
42			<p>Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau</p> <p>Toilette sèche acceptée.</p>
50			<p>Sèche-serviettes électrique</p> <p>Le sèche-serviettes doit être chauffant. L'équipement peut être mobile ou fixe.</p>